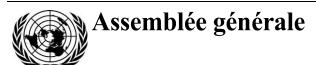
Nations Unies A/RES/75/123



Distr. générale 21 décembre 2020

Soixante-quinzième session
Point 61 de l'ordre du jour
Application de la Déclaration sur l'octroi
de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 10 décembre 2020

[sur la base du rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/75/420, par. 27)]

75/123. Quatrième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme

L'Assemblée générale,

Rappelant que l'année 2020 marque le soixantième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ¹,

Rappelant également sa résolution 43/47 du 22 novembre 1988, par laquelle elle a proclamé la période 1990-2000 Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, sa résolution 55/146 du 8 décembre 2000, par laquelle elle a proclamé la période 2001-2010 deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, et sa résolution 65/119 du 10 décembre 2010, par laquelle elle a proclamé la période 2011-2020 troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme,

Ayant à l'esprit les recommandations figurant dans le Document final de la dixhuitième Conférence au sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés, tenue à Bakou les 25 et 26 octobre 2019², notamment l'appel lancé de nouveau aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies pour qu'ils accélèrent la décolonisation en vue d'éliminer totalement le colonialisme, en particulier en soutenant les travaux et activités du Comité spécial sur la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et la mise en œuvre effective du plan d'action³,

Rappelant sa résolution 74/113 du 13 décembre 2019, dans laquelle elle a affirmé que l'élimination du colonialisme était et continuerait d'être l'une des

281220





¹ Résolution 1514 (XV).

² A/74/548, annexe.

³ Ibid. par. 87.1 et 87.5

priorités de l'Organisation des Nations Unies pour la décennie qui a commencé en 2011, et réaffirmé sa volonté de continuer à faire tout ce qu'il faut pour que le colonialisme soit éliminé complètement et rapidement,

Guidée par les principes fondamentaux et universels consacrés par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme ⁴ et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ⁵,

Ayant examiné les rapports pertinents du Secrétaire général ayant trait à l'application des plans d'action pour les Décennies⁶,

Tenant compte du rôle important que l'Organisation joue dans le domaine de la décolonisation, notamment grâce au Comité spécial,

- 1. Proclame la période 2021-2030 quatrième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme ;
- 2. Prie les États Membres de redoubler d'efforts pour continuer d'appliquer le Plan d'action pour la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme⁷ et de coopérer avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux pour le mettre à jour selon qu'il conviendra et en faire la base du plan d'action pour la quatrième Décennie;
- 3. Demande aux puissances administrantes de coopérer pleinement avec le Comité spécial pour formuler un programme de travail constructif, au cas par cas, pour les territoires non autonomes, afin de faciliter l'exécution du mandat du Comité et l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies sur la décolonisation, y compris les résolutions concernant des territoires particuliers ;
- 4. *Invite* les États Membres, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales, à soutenir activement l'application du plan d'action au cours de la quatrième Décennie et à y participer;
- 5. *Prie* le Secrétaire général de fournir les ressources nécessaires pour assurer avec succès l'application du plan d'action ;
- 6. Prie également le Secrétaire général de lui présenter un rapport, à ses quatre-vingtième et quatre-vingt-cinquième sessions, sur l'application de la présente résolution.

41^e séance plénière 10 décembre 2020

20-16958

2/2

⁴ Résolution 217 A (III).

⁵ Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

⁶ A/44/800, A/45/624, A/46/593, A/46/593/Add.1, A/46/634/Rev.1, A/46/634/Rev.1/Corr.1, A/54/219, A/55/497, A/56/61, A/60/71, A/60/71/Add.1, A/64/70, A/65/330, A/65/330/Add.1, A/70/73, A/70/73/Add.1, A/75/220/Rev.1 et A/75/220/Add.1.

 $^{^{7}}$ A/56/61, annexe.